



**Personnel actif et retraité  
du Conseil Départemental  
de Loir et Cher**

Blois, le 11 Janvier 2023.

Syndicat CGT du personnel  
Du Conseil départemental  
De Loir et Cher  
34, avenue Maunoury  
41000 Blois

Monsieur GOUET  
Président du Conseil Départemental  
De Loir et Cher  
Place de la République  
41020 Blois Cedex

**Lettre ouverte :** Demande concernant les bénéficiaires du SÉGUR au sein de la collectivité

Monsieur Le Président,

Nous avons constaté le versement du complément de traitement Indiciaire (CTI) avec effet rétroactif prévu par la loi au 1er Avril 2022 à certains agents de la collectivité, sur la feuille de paie de Décembre 2022.

Nous souhaiterions avoir connaissance de la liste exhaustive non nominative des agents, par direction et par service, qui ont perçu le CTI. Nous vous demandons de nous indiquer dans le même périmètre, les critères d'attribution du CTI.

La seule lecture du décret publié le 1<sup>er</sup> décembre correspondant à cette mesure de revalorisation ne suffit pas à comprendre les contours exacts du périmètre que la collectivité applique. En effet, nous constatons des disparités criantes au sein des services de notre département.

La rencontre récente avec un responsable de la DRH n'a pas permis de comprendre la démarche adoptée par la collectivité. Nos échanges avec Madame LHERITIER, sur le champ d'application de cette mesure, n'apportent pas davantage d'explications satisfaisantes concernant les restrictions décrétées sous votre autorité.

Il nous semble que votre application de cette revalorisation se fonde sur une interprétation restrictive et inéquitable du décret. Le défaut d'explication de vos représentants renvoie à une idéologie injuste et arbitraire. D'ailleurs votre définition du champ d'application s'est opérée sans réelle concertation des organisations syndicales.

Les agents concernés, mais écartés, se sentent méprisés par cette décision jugée injuste. Nous les comprenons et partageons leur point de vue.

Nous attendons donc des réponses à nos questions, vous rappelant vos propos tenus au début de votre mandature, concernant l'obligation pour vos services et vous-même de répondre aux questions posées et de ne pas laisser vos interlocuteurs dans l'expectative d'une réponse qui viendra ou pas.

Vous connaissez nos revendications en matière d'attribution du CTI, notamment concernant les personnels administratifs des services à caractère social, les assistants familiaux et les travailleurs sociaux et médico-sociaux délibérément oubliés.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le syndicat CGT  
Sa secrétaire générale  
Florence MORIT.



**Copie pour information :**

- Madame LHÉRIER, Présidente des Instances Paritaires
- Les Conseillers départementaux
- Monsieur BONVILLAIN, Directeur Général des Services
- Monsieur CADORET, Directeur Général Adjoint Loir et Cher Solidaire
- Les agents du Conseil départemental

**Syndicat CGT du Conseil Général du Loir et Cher**, 34 avenue Maunoury 41000 BLOIS  
Courriel : [cgt@departement41.fr](mailto:cgt@departement41.fr) Téléphones : 06.22.79.97.74 / 02.54.58.43.80